

ARRÊTÉ N°864/2014 DU 07/07/2014

**Portant nomination du régisseur titulaire intérimaire de la régie de recettes à la
Patinoire Territoriale de Saint-Pierre**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté n° 607 du 30 mai 2012, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Patinoire Territoriale de Saint-Pierre ;
- VU** l'arrêté n°706 du 04 juin 2014, modifiant l'arrêté n°607 du 30 mai 2012 ;
- VU** l'arrêté n°810 du 11 juillet 2012, portant nomination d'un régisseur titulaire de la régie de recettes de la Patinoire de Saint-Pierre ;
- VU** la durée d'absence de Madame Josée VIGNEAU, régisseur titulaire de la régie de recettes de la Patinoire Territoriale de Saint-Pierre, dépassant les 2 mois réglementaires (article R.1617-5-1 du CGCT) ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2014 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Morgane GIL est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes de la Patinoire Territoriale de Saint-Pierre, pour une période de 6 mois, à partir du 07 juillet 2014 jusqu'au 6 janvier 2015, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Morgane GIL sera remplacée par Monsieur Patrick FOLIOT, mandataire suppléant intérimaire.

Article 3 : Madame Morgane GIL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €.

Article 4 : Madame Morgane GIL percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 140 €.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant intérimaires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant intérimaires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant intérimaires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant intérimaires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État
Le
Publié le
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président



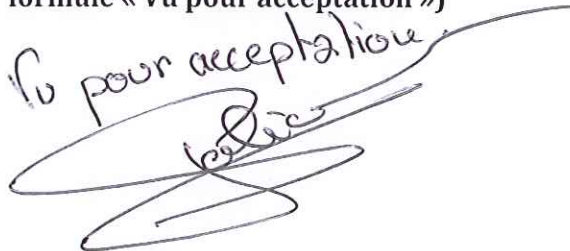
Stéphane ARTANO

Signature du régisseur titulaire intérimaire
Madame Morgane GIL (précédée de la
formule « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

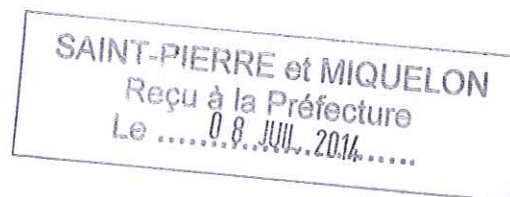


Signature du mandataire suppléant intérimaire
Monsieur Patrick FOLIOT (précédée de la
formule « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Destinataires :

Direction de la Patinoire Territoriale
Madame Morgane GIL, régisseur titulaire intérimaire
Monsieur Patrick FOLIOT, mandataire suppléant intérimaire
Service des Finances
Direction des Finances Publiques
Préfecture - Contrôle Légalité
Publications



PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12